

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT N ° I-779

présenté par
Mme Lise Magnier, M. Albertini, Mme Violland, M. Berrios et M. Thiébaut

ARTICLE 16

À la fin de l’alinéa 5, substituer au taux :

« 10,3 % »

le taux :

« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d’augmenter le pourcentage cible d’incorporation d’énergies renouvelables dans les transports pour les gazoles à 10% à compter du 1er janvier 2026.

La directive européenne « RED III » du 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs ambitieux pour la décarbonation des transports : 29 % d’énergies renouvelables dans la consommation finale d’ici 2030, ou une réduction de 14,5 % de l’intensité carbone, ainsi qu’une hausse de la part de biocarburants avancés.

Dans ce cadre, la France avait prévu de remplacer, à compter du 1er janvier 2026, la TIRUERT (Taxe incitative relative à l’utilisation d’énergie renouvelable dans les transports) par un nouveau mécanisme dit IRICC (Intensité de réduction d’émissions de CO₂ des carburants), afin de se conformer aux prescriptions de RED III. La Direction générale de l’énergie et du climat (DGEC) avait lancé une consultation technique au printemps 2025 sur les modalités de cette réforme,

Toutefois, les pouvoirs publics ont décidé de différer l’entrée en vigueur de l’IRICC d’un an, à

janvier 2027, ce qui place la France en décalage par rapport au calendrier fixé par la directive. En conséquence, la TIRUERT sera maintenue en 2026 dans sa structure actuelle et continuera donc d'encadrer le niveau d'incorporation de biocarburants dans les carburants d'origine fossile.

Dans ce contexte de prolongation d'un dispositif transitoire, il est d'autant plus nécessaire que les taux de la TIRUERT soient relevés pour aligner la France sur la trajectoire européenne. Les biocarburants de type diesel ont démontré leur efficacité environnementale, avec une réduction significative des émissions de CO₂ sur l'ensemble de leur cycle de vie. Ils représentent aujourd'hui une solution incontournable pour la décarbonation du transport routier, notamment pour les poids lourds pour lesquels l'électrification n'est pas encore une alternative pleinement viable.

Il y a deux ans, lors des discussions sur le projet de loi de finances pour 2024, le Parlement avait déjà décidé d'intégrer une hausse des objectifs de la TIRUERT pour 2025, portant à 9,4 % le taux d'incorporation d'énergies renouvelables pour les gazoles. Au regard des objectifs européens et du décalage pris dans la mise en œuvre du mécanisme IRICC, il est cohérent et nécessaire de relever dès le 1er janvier 2026 ce seuil d'incorporation à 10 %.